

COMMUNE DE BOUST

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 septembre 2025
N° 160

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THIONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 11

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE,
M. GROSSE, M. DEROLEZ, H. SUK, C.
CANCELLI, F. TALARICO, , M. HUBERT,
F. POIREL, C. LAUTERFING, C. MUNSCH,
P. KRIEG, C. RUSSO.

Absents excusés : J. DISTEL

Absents avec procuration : R. KOBS.

Secrétaire : F. POIREL

Objet : Approbation du projet d'arpentage de la parcelle 191 section 1 située au 87 rue du Général de Gaulle

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,
- Vu le Code rural et de la pêche maritime en matière de procédures d'arpentage,
- Vu le projet d'arpentage établi par le cabinet ALIDADES de THIONVILLE relatif à la parcelle cadastrée section 1 n°191, située au 87 rue du Général de Gaulle,
- Considérant que ce projet a pour but de régulariser une construction implantée sur le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- D'approuver le projet d'arpentage de la parcelle cadastrée section 1 n°191, sise au 87 rue du Général de Gaulle, tel qu'il a été présenté.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent et à entreprendre les démarches nécessaires auprès des différentes instances.
- De préciser que les frais éventuels liés à cet arpentage seront à la charge des propriétaires de la maison située au 87 rue du Général de Gaulle, M et Mme HEMMER Daniel.

Ont voté pour : 14

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 1

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,
BOUST, le 12 septembre 2025
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



COMMUNE DE BOUST

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 septembre 2025
N° 161

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THIONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL

ELUS : 15

EN FONCTION : 15

PRESENTS : 11

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE, M. GROSSE, M. DEROLEZ, H. SUK, C. CANCELLI, F. TALARICO, , M. HUBERT, F. POIREL, C. LAUTERFING, C. MUNSCH, P. KRIEG, C. RUSSO.

Absents excusés : J. DISTEL

Absents avec procuration : R. KOBS.

Secrétaire : F. POIREL

Objet : Vente d'une partie de la construction et de la parcelle 191A section 1 située au 87 rue du Général de Gaulle

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs aux aliénations d'immeubles appartenant au domaine privé des communes ;
- Vu le plan cadastral et les documents d'arpentage relatifs à la parcelle cadastrée section 1 n°191A, située au 87 rue du Général de Gaulle, propriété de la commune ;
- Considérant que cette parcelle n'est plus nécessaire aux besoins du service public ni à la gestion du domaine communal ;
- Considérant l'intérêt de procéder à la cession de ladite parcelle afin de régulariser une construction implantée sur le domaine public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de céder une partie de la construction et de la parcelle cadastrée section 1 n°191A, d'une superficie de 85 m², située au 87 rue du Général de Gaulle, au prix de 4 000 euros.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente, ainsi que tous les documents y afférents.
- Dit que les frais notariés et droits d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

Ont voté pour : 14

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 1

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,
BOUST, le 12 septembre 2025
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



COMMUNE DE BOUST

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 septembre 2025
N° 162

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THIONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 11

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE,
M. GROSSE, M. DEROLEZ, H. SUK, C.
CANCELLI, F. TALARICO, , M. HUBERT,
F. POIREL, C. LAUTERFING, C. MUNSCH,
P. KRIEG, C. RUSSO.

Absents excusés : J. DISTEL

Absents avec procuration : R. KOBS.

Secrétaire : F. POIREL

Objet : Exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Metzervisse et épandage sur la commune de Boust

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R.512-46-11 qui prévoit la consultation du conseil municipal de la commune où l'installation est projetée ainsi que celui des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre ou concernées par le plan d'épandage,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la Moselle, en date du 21 août 2025 portant ouverture d'une consultation du public,

Considérant que la société Methaservisse a effectué une demande d'enregistrement en vue de construire et d'exploiter,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de la consultation du public prescrite par le préfet,

APRES EN AVOIR DELIBERE : le conseil municipal décide de voter pour un avis DEFAVORABLE.

Ont voté pour : 14

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 1

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,
BOUST, le 12 septembre 2025
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



COMMUNE DE BOUST

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 septembre 2025
N° 163

DEPARTEMENT
MOSSELLE

ARRONDISSEMENT
THIONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 11

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE,
M. GROSSE, M. DEROLEZ, H. SUK, C.
CANCELLI, F. TALARICO, , M. HUBERT,
F. POIREL, C. LAUTERFING, C. MUNSCH,
P. KRIEG, C. RUSSO.

Absents excusés : J. DISTEL

Absents avec procuration : R. KOBS.

Secrétaire : F. POIREL

Objet : Modification des tarifs du centre socioculturel

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de valider les nouveaux tarifs de location du centre socioculturel joints en annexe.

Ont voté pour : 14

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 1

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,
BOUST, le 12 septembre 2025
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



COMMUNE DE BOUST

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 septembre 2025
N° 164

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THIONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 11

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE,
M. GROSSE, M. DEROLEZ, H. SUK, C.
CANCELLI, F. TALARICO, , M. HUBERT,
F. POIREL, C. LAUTERFING, C. MUNSCH,
P. KRIEG, C. RUSSO.

Absents excusés : J. DISTEL

Absents avec procuration : R. KOBS.

Secrétaire : F. POIREL

Objet : Création de poste

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint des services techniques à temps non complet soit 08h30/35^{ème} à compter du 04/09/2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif sur la base du 1er échelon, indice brut 367, indice majoré 366.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ont voté pour : 14

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 1

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,
BOUST, le 12 septembre 2025
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



COMMUNE DE BOUST

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 septembre 2025
N° 165

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THIONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 11

Présidence : G. KREMER, Maire
Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE,
M. GROSSE, M. DEROLEZ, H. SUK, C.
CANCELLI, F. TALARICO, , M. HUBERT,
F. POIREL, C. LAUTERFING, C. MUNSCH,
P. KRIEG, C. RUSSO.
Absents excusés : J. DISTEL
Absents avec procuration : R. KOBS.
Secrétaire : F. POIREL

Objet : Création de poste

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint des services techniques à temps complet soit 35/35^{ème} à compter du 08/09/2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif sur la base du 1er échelon, indice brut 367, indice majoré 366.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ont voté pour : 14

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 1

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,
BOUST, le 12 septembre 2025
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



COMMUNE DE BOUST

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 septembre 2025
N° 166

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THIONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 11

Présidence : G. KREMER, Maire
Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE, M. GROSSE, M. DEROLEZ, H. SUK, C. CANCELLI, F. TALARICO, , M. HUBERT, F. POIREL, C. LAUTERFING, C. MUNSCH, P. KRIEG, C. RUSSO.
Absents excusés : J. DISTEL
Absents avec procuration : R. KOBS.
Secrétaire : F. POIREL

Objet : Crédit de poste

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité social territorial.

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de transformer l'emploi de secrétaire général de mairie compte tenu de l'obligation faite au Maire d'une commune de moins de 2 000 habitants de nommer à ces fonctions un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création d'un emploi de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur, permanent, à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires à compter du 13/09/2025.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 7° du code général de la fonction publique (emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants).

Les candidats devront justifier d'un niveau d'études, ou de diplôme et/ou d'une expérience suffisante pour l'exercice de ces fonctions.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire de rédacteur compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Ont voté pour : 14

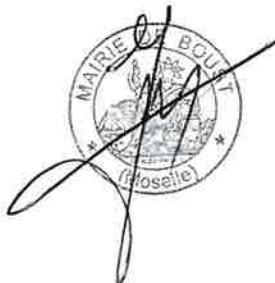
Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 1

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,
BOUST, le 12 septembre 2025
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



COMMUNE DE BOUST

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 septembre 2025
N° 167

DEPARTEMENT MOSELLE	<u>Présidence</u> : G. KREMER, Maire
ARRONDISSEMENT THIONVILLE EST	<u>Présents</u> : G. KREMER, J.-P. ALBANESE, M. GROSSE, M. DEROLEZ, H. SUK, C. CANCELLI, F. TALARICO, , M. HUBERT, F. POIREL, C. LAUTERFING, C. MUNSCH, P. KRIEG, C. RUSSO.
CANTON CATTENOM	<u>Absents excusés</u> : J. DISTEL
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ELUS : 15	<u>Absents avec procuration</u> : R. KOBS.
EN FONCTION : 15	<u>Secrétaire</u> : F. POIREL
PRESENTS : 11	

Objet : Convention relative à la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail avec le centre de gestion de la Moselle

- Vu le code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu la quatrième partie du code du travail relatif à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 portant sur les principes généraux de prévention,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 juin 2025 fixant les modalités d'intervention de la présente convention,

CONSIDÉRANT QUE

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail (ACFI).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de Gestion de la Moselle qui assure ce type de mission depuis le 1^{er} janvier 2019.

L'ACFI aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

Article 1 : autorise le Maire à faire appel au Centre de Gestion Moselle pour assurer la mission d'inspection à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 2 : M le Maire est autorisé à signer la convention Régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 57, telle que jointe en annexe.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ont voté pour : 14

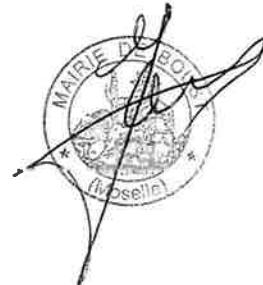
Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 1

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,
BOUST, le 12 septembre 2025
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



COMMUNE DE BOUST

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 septembre 2025
N° 168

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THIONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 11

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE,
M. GROSSE, M. DEROLEZ, H. SUK, C.
CANCELLI, F. TALARICO, , M. HUBERT,
F. POIREL, C. LAUTERFING, C. MUNSCH,
P. KRIEG, C. RUSSO, J. DISTEL.

Absents excusés :

Absents avec procuration : R. KOBS.

Secrétaire : F. POIREL

Objet : Recette EDF

Le conseil municipal décide d'accepter le versement de EDF de 2 798,95 €.

Ont voté pour : 15

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 1

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,
BOUST, le 12 septembre 2025
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



COMMUNE DE BOUST

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 septembre 2025
N° 169

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THIONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 11

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE,
M. GROSSE, M. DEROLEZ, H. SUK, C.
CANCELLI, F. TALARICO, , M. HUBERT,
F. POIREL, C. LAUTERFING, C. MUNSCH,
P. KRIEG, C. RUSSO, J. DISTEL.

Absents excusés :

Absents avec procuration : R. KOBS.

Secrétaire : F. POIREL

Objet : Demande de subvention : AFM-Téléthon

Le conseil municipal décide d'accorder :

- une subvention de 200 € en faveur de l'association AFM-Téléthon.

Ont voté pour : 12

Ont voté contre : 3

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 1

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,
BOUST, le 12 septembre 2025
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



COMMUNE DE BOUST

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 septembre 2025
N° 170

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THIONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 11

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE,
M. GROSSE, M. DEROLEZ, H. SUK, C.
CANCELLI, F. TALARICO, , M. HUBERT,
F. POIREL, C. LAUTERFING, C. MUNSCH,
P. KRIEG, C. RUSSO, J. DISTEL.

Absents excusés :

Absents avec procuration : R. KOBS.

Secrétaire : F. POIREL

Objet : Demande de subvention :

Le conseil municipal décide d'accorder :

- une subvention de 300 € à Aline SEPHO dans le cadre de sa participation au championnat du monde de roller.

Ont voté pour : 5

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 1

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,
BOUST, le 12 septembre 2025
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST

